Programme de formation : Formation diagnostic PEMD

Réaliser le diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets avant démolition ou rénovation significative, selon les textes en vigueur et la méthode XP X46-039 : formation complémentaire, 35 heures, 100 % à distance

Description

Formation professionnelle consacrée au diagnostic relatif à la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (article L126-34 et articles R126-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Le parcours couvre le cadre réglementaire, les déchets et leur codification, la lecture du bâtiment, la préparation de la mission, l'articulation avec le repérage de l'amiante avant travaux, le repérage sur site, le réemploi et les filières, le rapport et le formulaire CERFA 16287*01, le récolement, et une étude de cas complète menée de bout en bout. La méthode enseignée s'appuie sur la norme expérimentale AFNOR XP X46-039 (décembre 2025), d'application volontaire, citée par paragraphe et jamais recopiée.

Ce que cette formation n'est pas. Elle se conclut par une attestation de fin de formation. Ce n'est pas une certification, et aucun texte n'impose de certification ni de formation pour réaliser un diagnostic PEMD. L'article D126-12 du code de la construction et de l'habitation (version en vigueur depuis le 01/01/2022) demande au maître d'ouvrage d'obtenir du diagnostiqueur, avant la réalisation du diagnostic, la preuve de ses compétences en prévention et gestion des déchets d'une part, en techniques du bâtiment ou économie de la construction d'autre part. Pour chacun de ces deux domaines, le texte admet l'une des preuves suivantes : trois ans d'expérience professionnelle de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou de niveau équivalent ; un diplôme post-secondaire d'au moins deux ans, un titre professionnel équivalent ou la validation d'une formation qualifiante ; toute preuve de connaissances équivalentes. Il admet aussi la preuve de compétences exigées dans un autre État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen pour une activité similaire. L'attestation de fin de formation peut être présentée au maître d'ouvrage parmi les éléments de preuve ; l'appréciation lui revient. Le texte exige aussi une assurance d'au moins 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

1. Déterminer si une opération de démolition ou de rénovation significative est soumise au diagnostic PEMD, et à quel moment il doit être réalisé et transmis.
2. Classer et coder les déchets selon la liste européenne, connaître les obligations de tri, de reprise et de traçabilité.
3. Lire un bâtiment : systèmes constructifs, équipements, nomenclature et estimation des masses.
4. Préparer la mission et articuler le diagnostic PEMD avec le repérage de l'amiante avant travaux.
5. Conduire le repérage sur site : identifier, localiser, quantifier et caractériser les produits, équipements, matériaux et déchets.
6. Évaluer le potentiel de réemploi, proposer des filières et construire le scénario de traitement.
7. Rédiger le rapport et le formulaire CERFA 16287*01, accompagner la transmission et le récolement.

Public visé

Diagnostiqueurs immobiliers en activité, en particulier titulaires d'une certification amiante, qui veulent ajouter le diagnostic PEMD à leurs missions. Également accessible aux techniciens du bâtiment, économistes de la construction, chargés d'affaires de bureaux d'études et collaborateurs de maîtrise d'ouvrage.

Prérequis

- Aucun prérequis de diplôme pour suivre la formation. Recommandé : savoir lire un plan coté et connaître les principaux ouvrages d'un bâtiment.
- Un test de positionnement non noté ouvre la formation et oriente, si besoin, vers la remise à niveau du module 3 ; il est rejoué en fin de parcours pour mesurer la progression.
- Matériel : ordinateur connecté (connexion haut débit), lecteur PDF, tableur et traitement de texte de votre choix (aucun gabarit imposé).

Contenu de la formation

Module 0 : Bienvenue, positionnement, méthode de travail (0 h 40)

0.1 : Bienvenue : le parcours, le fil rouge et ce que donne l'attestation ; 0.2 : Méthode de travail : une source pour chaque affirmation.

Module 1 : Le cadre réglementaire du diagnostic PEMD (2 h 55)

1.1 : Pourquoi un diagnostic PEMD : enjeux et chiffres ; 1.2 : D'où vient le diagnostic : quinze ans de textes ; 1.3 : Qui est concerné : les deux portes d'entrée de R126-8 ; 1.4 : Démolition ou rénovation significative ; 1.5 : Le calendrier et les destinataires ; 1.6 : Ce que le diagnostic doit contenir ; 1.7 : Qui peut réaliser le diagnostic ; 1.8 : Contrôles et sanctions.

Module 2 : Déchets : définitions, classement, codes, tri, REP, traçabilité (3 h 10)

2.1 : Les mots du déchet ; 2.2 : Réemploi, réutilisation, sortie du statut de déchet ; 2.3 : La hiérarchie des modes de traitement ; 2.4 : Dangereux, non dangereux, inerte : les catégories ; 2.5 : Classer sur le terrain : typologie de la norme et cas mixtes ; 2.6 : Coder un déchet (1) : méthode et 17 01 à 17 04 ; 2.7 : Coder un déchet (2) : 17 05 à 17 09, hors chapitre 17, piles au 9 novembre 2026 ; 2.8 : Le tri à la source : 8 flux ; 2.9 : La REP des produits et matériaux de construction du bâtiment ; 2.10 : Traçabilité : registre, Trackdéchets, bordereaux.

Module 3 : Lire le bâtiment : PEM, systèmes constructifs, nomenclature, masses (3 h 10)

3.1 : Remise à niveau (1) : ce qui porte et ce qui ne porte pas ; 3.2 : Remise à niveau (2) : lire un plan, calculer une surface ; 3.3 : Les systèmes constructifs et leurs matériaux ; 3.4 : Les indices à signaler sans conclure ; 3.5 : Les équipements ; 3.6 : La nomenclature (1) : quatorze macro-catégories ; 3.7 : La nomenclature (2) : ranger sans hésiter ; 3.8 : Unités et masses ; 3.9 : Assemblage, âge, état.

Module 4 : Préparer la mission (3 h 30)

4.1 : Cadrer la mission avec le donneur d'ordre ; 4.2 : L'enquête historique du site ; 4.3 : La liste des documents à demander ; 4.4 : Le périmètre et le programme de travaux ; 4.5 : Les obligations de chacun et l'accompagnateur ; 4.6 : Risques, accès et habilitations ; 4.7 : La commande, la consultation et le chiffrage.

Module 5 : Du repérage amiante avant travaux au diagnostic PEMD (3 h 00)
5.1 : Le repérage amiante avant travaux dans le code du travail ; 5.2 : L'arrêté du 16 juillet 2019, la liste C et les deux missions comparées ; 5.3 : Les PEM contaminés : ce que dit la norme ; 5.4 : Les documents consultés : amiante, plomb, termites ; 5.5 : Articuler les deux missions ; 5.6 : Des zones de similitude aux lots PEMD, du m² à la tonne ; 5.7 : Du repérage au bordereau : BSDA et Trackdéchets ; 5.8 : Les limites à ne pas franchir.

Module 6 : Le repérage sur site, reconnaître, identifier, localiser, quantifier, caractériser (3 h 55)
6.1 : Les trois temps de la mission et la visite de reconnaissance ; 6.2 : Méthodes et moyens, vices et désordres ; 6.3 : Procéder par similitudes ; 6.4 : Identifier, localiser, cartographier ; 6.5 : Les déchets résiduels d'usage et d'occupation ; 6.6 : Quantifier ; 6.7 : Caractériser : critères et état de conservation ; 6.8 : Caractériser les PEM réemployables : la précision ajustée.

Module 7 : Réemploi et filières, du gisement au scénario de traitement (3 h 20)
7.1 : Évaluer le potentiel de réemploi ; 7.2 : Conditions techniques et économiques : la grille en neuf questions ; 7.3 : Produit ou déchet : statut, freins et papiers du réemploi ; 7.4 : Où réemployer, et avec qui ; 7.5 : Filières de traitement des déchets et outils publics ; 7.6 : Dépose, stockage et transport ; 7.7 : Le scénario de traitement et le taux de valorisation.

Module 8 : Le rapport et le CERFA 16287*01 (3 h 30)
8.1 : Un rapport ou plusieurs, et ses versions ; 8.2 : Le plan-type (1) : du périmètre à la méthodologie ; 8.3 : Le plan-type (2) : de l'inventaire aux conditions de réalisation ; 8.4 : La synthèse chiffrée ; 8.5 : Contrôler la cohérence ; 8.6 : Le CERFA 16287*01 (1) : qui remplit, sections 1 à 4 ; 8.7 : Le CERFA 16287*01 (2) : les tableaux 1 et 2.

Module 9 : Après le diagnostic : transmission, récolement CERFA 16288*01, restitution (1 h 55)
9.1 : Transmettre, remettre, publier ; 9.2 : Le récolement et le CERFA 16288*01 ; 9.3 : Restituer au maître d'ouvrage.

Module 10 : Étude de cas fil rouge : assemblage du rapport complet et auto-contrôle (3 h 20)
10.1 : Le dossier des Tilleuls et la méthode d'assemblage ; 10.2 : Commentaire 1 : cadre, périmètre, documents et conditions de réalisation ; 10.3 : Commentaire 2 : inventaire, quantités, masses et déchets résiduels ; 10.4 : Commentaire 3 : polluants, suspicions, classement et codes ; 10.5 : Commentaire 4 : réemploi, filières, scénario et taux ; 10.6 : Commentaire 5 : le CERFA, le récolement et la relecture finale.

Module 11 : Exercer la mission : responsabilités, assurance, offre, veille (1 h 35)
11.1 : Ce que le diagnostiqueur garantit, et ce qu'il ne garantit pas ; 11.2 : Assurance et données ; 11.3 : Se positionner ; 11.4 : Construire son offre ; 11.5 : La veille.

QCM final et positionnement rejoué (1 h 00)
Questionnaire final de synthèse et test de positionnement rejoué pour mesurer la progression.

Moyens pédagogiques et techniques

- **Format :** 100 % e-learning asynchrone, accessible 24 h/24 depuis la plateforme de l'organisme, sans session programmée ni minuteur.
- **Ressources :** 80 séquences vidéo commentées d'environ 8 minutes, points clés sourcés sous chaque vidéo, 12 livrets PDF téléchargeables (un par module), dossier complet de l'étude de cas fictive « Les Tilleuls ».
- **Accompagnement :** assistance technique et pédagogique asynchrone, par messagerie, auprès du référent pédagogique, avec une réponse sous 48 heures ouvrées.

- **Information sur les activités :** durée moyenne affichée en tête de chaque module (article D6313-3-1 du code du travail).
- **Assiduité :** établie par le visionnage effectif des séquences vidéo (l'avance rapide n'est pas comptabilisée) et la réussite des évaluations en ligne.

Suivi et évaluation des acquis

- **Quiz d'entraînement :** après chaque chapitre, 3 questions tirées dans une banque de 6 ; seuil 60 %, tentatives illimitées ; requis pour l'attestation.
- **QCM de module (M1 à M11) :** 12 questions tirées dans une banque de 24, seuil 60 %, tentatives illimitées, meilleur score conservé. Chaque correction affiche son explication et sa source.
- **Exercices et étude de cas fil rouge :** 59 exercices, dont les étapes de l'étude de cas, non notés. Le stagiaire rédige sa réponse, puis affiche le corrigé-type et la grille d'auto-contrôle pour s'auto-évaluer. Rien n'est déposé ni enregistré ; aucune correction individuelle par un formateur, aucune correction par une intelligence artificielle.
- **QCM final :** 40 questions tirées dans une banque de 80 questions différentes de celles des modules, seuil 60 %.
- **Test de positionnement :** non noté, en début et en fin de parcours.
- **Sanction de la formation :** attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la durée, la nature de l'action et le résultat de l'évaluation des acquis, délivrée quand les quiz d'entraînement, les QCM de module et le QCM final sont réussis à 60 % au moins, et au plus tôt 5 jours calendaires après le début du parcours (durée déclarée de 35 heures divisée par 7 heures, arrondie au jour supérieur).

Durée, rythme et délais d'accès

- **Durée :** 35 heures (durée moyenne estimée des activités à distance) : environ 16 h 40 de théorie (vidéos, points clés et quiz d'entraînement, dont environ 10 h 50 de vidéo), 8 h 35 d'exercices, 5 h 55 d'étude de cas fil rouge, 3 h 20 de QCM de module et de QCM final, 30 minutes de tests de positionnement. **Il ne s'agit pas de 35 heures de vidéo**, et nous préférons le dire avant l'inscription.
- **Rythme :** libre, sans date imposée ni session programmée.
- **Délai d'accès :** immédiat après le paiement en ligne.
- **Durée d'accès :** 12 mois à compter de l'inscription. Les livrets téléchargés restent acquis au stagiaire au-delà de cette durée.

Tarif

690 €, net de taxe, payables en une fois ou en trois fois sans frais (3 × 230 €, à l'inscription puis à 30 et 60 jours). PRO FORMATION SASU bénéficie de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4° a du code général des impôts : le montant affiché est le montant facturé. Modalité de règlement : paiement en ligne à l'inscription.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Formation accessible aux personnes en situation de handicap ; des aménagements sont étudiés au cas par cas. Référent handicap : **contact@formation-diagnostiqueur-immobilier.net**. Nous vous invitons à nous

contacter avant l'inscription afin d'étudier ensemble les adaptations possibles.

Contact

Référent pédagogique et administratif : Julien SIKOUTRIS, contact@formation-diagnostiqueur-immobilier.net. Réclamations : contact@formation-diagnostiqueur-immobilier.net.